



Commune de CESANCEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2025

Le lundi 7 juillet 2025 à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de CESANCEY, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 30/06/2025

Transmise le : 30/06/2025

Etaient présents : Guillaume BARTHE, Alexandra BAILLY, Christian NICOLAS, Anne-Sophie BRIDE, Marie-Sandrine BLANCHOT, Cyrille DUCRY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : L. FROMONT (pouvoir donné à G. BARTHE), P. D'ALBERTO (pouvoir donné à A.S BRIDE), PH. MOREAU (pouvoir donné à A. BAILLY), J.P. BOUILLEUX (pouvoir donné à CH. NICOLAS)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19h08.

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BRIDE

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du PV de la précédente réunion (02/06/2025).*
2. *2025-14 : Délibération pour l'attribution du marché pour la fourniture et pose de la bâche incendie RD1083.*
3. *2025-15 : Délibération pour l'acceptation du tracé GRDF.*
4. *2025-16 : Délibération pour les subventions aux associations.*
5. *2025-17 : Délibération pour les sièges à ECLA.*
6. *2025-18 : Délibération pour la validation du règlement intérieur de l'ALSH.*
7. *Questions diverses.*

1.Approbation du PV de la précédente réunion (02/06/2025)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Procès-Verbal de la réunion du Conseil du 02/06/2025.

2. 2025-14 : Délibération pour l'attribution du marché pour la fourniture et pose de la bâche incendie RD1083.

EXPOSE

Afin de mettre en conformité la défense incendie des 4 habitations le long de la RD 1083, la mise en place d'une bâche de 120m3 est obligatoire. Ce sujet a été validé par le SDIS et des subventions sont en cours pour la DETR et CD39.

Après analyse des 3 devis reçus (La Petite Entreprise, Titi TP et Guven BTP), il ressort que l'offre de l'entreprise Guven BTP est la mieux-disante.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, d'accepter l'offre de l'entreprise GUVENT BPT.

3. 2025-15 : Délibération pour l'acceptation du tracé GRDF.

EXPOSE

Considérant le projet GRDF de mailler son réseau existant dans le Sud Jura avec la portion en limite de LONS LE SAUNIER, un nouveau réseau de transport de gaz sera créé entre la commune de Cousance et la commune de Gevingey. La demande de maillage rentre dans une démarche nationale.

Après une phase exploratoire qui proposait un tracé cheminant sur la commune de Cesancey, il est apparu que ce dernier était très contraignant pour les riverains avec des travaux importants dans les rues. Il a donc été refusé par le conseil municipal. Une seconde proposition, moins invasive pour la commune, a donc été transmise par la mairie de Cesancey, et celle-ci a été validée par GRDF.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide donc, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, de valider le tracé proposé.

4. 2025-16 : Délibération pour les subventions aux associations

EXPOSE

M. le Maire rappelle les subventions attribuées par la commune aux associations, au titre de l'année 2024 :

- ADMR : subvention de 300€
- Coopérative scolaire : subvention de 1000€

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide donc, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, de reconduire ces subventions, pour les mêmes montants :

- ADMR : subvention de 300€
- Coopérative scolaire : subvention de 1000€

5. 2025-17 : Délibération pour les sièges à ECLA

EXPOSE

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Cette révision permet de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de l'année N-1 (2025). Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée selon le droit commun.

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, et afin de coordonner la démarche avec les communes membres, ce sujet a été soumis au débat lors du bureau exécutif d'ECLA du 26 mai 2025 puis a été présenté en Conférence des Maires le 5 juin 2025. Les instances d'ECLA ont émis un avis favorable au maintien des principes ayant présidé à l'accord local de 2019, et décidé de valider le seuil de 800 habitants (population municipale 2024) pour qu'une commune bénéficie d'au moins deux sièges.

Sur cette base, au regard des critères de la circulaire ministérielle du 17 mars 2025, le nombre total de sièges au Conseil communautaire serait fixé à 63, avec la répartition suivante entre les communes membres :

- 24 sièges pour LONS LE SAUNIER,
- 4 sièges pour MONTMOROT,
- 2 sièges pour PERRIGNY, COURLANS, COURLAOUX, MESSIA SUR SORNE et MACORNAY,
- 1 siège pour les autres communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le nombre et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération de LONS LE SAUNIER (ECLA) en application de l'article L5211-8-1 du CGT.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide donc,

-D'approuver le nombre total de sièges au Conseil communautaire fixé à 63

-D'approuver la répartition des sièges entre les communes membres comme suit :

- 24 sièges pour LONS LE SAUNIER,
- 4 sièges pour MONTMOROT,
- 2 sièges pour PERRIGNY, COURLANS, COURLAOUX, MESSIA SUR SORNE et MACORNAY,
- 1 siège pour les autres communes.

-D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Abstentions : A. BAILLY, A.S. BRIDE, P. D'ALBERTO, PH. MOREAU.

Pour : G. BARTHE, J.P. BOUILLEUX, CH. NICOLAS, M.S. BLANCHOT, L. FROMONT, F. DROUHIN, C. DUCRY.

6.2025-18 : Délibération pour la validation du règlement intérieur de l'ALSH.

EXPOSE

M. Le Maire présente le nouveau règlement intérieur de l'ALSH.

Celui-ci ne soulevant aucune remarque particulière, il est décidé de passer au vote.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide donc, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, de valider le règlement intérieur de l'ALSH ;

Questions diverses

- M le Maire informe le conseil que le Souvenir Français va octroyer une subvention d'un montant de 500€ pour l'entretien des tombes des soldats morts pour la France.
- M. le Maire informe le conseil qu'un accompagnateur de bus doit être recruté pour la rentrée de septembre, et ce, afin d'accompagner les enfants pour une durée d'une vingtaine de minutes, avant et après le repas de midi.

- M. Le Maire signale également la recherche d'un personnel d'entretien, deux heures par jour, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- A. BAILLY signale que l'entretien des bordures n'est pas réalisé d'une manière satisfaisante par l'entreprise PAGET. L'information leur sera donc remontée.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h30

Fait à CESANCEY le 08/07/2025.

